Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20260322-DEL_2026_23B-DE

COMBRIT-SAINTE-MARINE
KOMBRID SANT-VORAN

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026 A 10H00
(Extrait du registre des délibérations)

Les Conseillers Municipaux de Combrit, désignés par les électrices et les électeurs de Combrit-Sainte Marine le 15 mars 2026 et proclamés élus par le bureau centralisateur de vote se sont réunis le vingt-deux mars deux mille vingt-six à 10h00.
Le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le seize mars par Monsieur Christian LOUSSOUARN, Maire sortant (art.2121-10 du CGCT), s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur Gérard BRAUD, doyen d'âge des membres du Conseil Municipal, afin de procéder à leur installation.

Etaient présents :
Nadine ARHAN, Louisette BÉCHARD, Loïc BOURDON, Gérard BRAUD, Frédéric CHAUVEL, Gilles DEDELIS, Elisabeth DEVULDER, Kilian DILIGEART, Charlène DOUILLARD (arrivée à 10h15), Pascal DOURLEN, Marie Rose DUVAL, Jean Michel GAUTIER, Fabienne GENDROT, Lucile LACHAUSSÉE-ROY, Florian Le COSSEC, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Hervé LE TROADEC, Éric LE VIOL, Laure LEFEUVRE, Christian LOUSSOUARN, Héléna MOONWESSUR, Maryannick PIACRD, Éric TANNEAU, Benjamin TANNEAU, Gaëtan VALLERIE

Nombre de conseillers en exercice :27
Quorum : 14
Nbre de présents : 27
Nbre de procurations : 0
Nbre de votants : 27
Nbre d'absents : 0

Le procès-verbal du 24 février 2026 est approuvé à l'unanimité sans modifications.

Le Conseil municipal a désigné M. Kilian DILIGEART, le plus jeune conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20260322-DEL_2026_23B-DE

2026-23 PROCLAMATION DU TABLEAU OFFICIEL

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions :

En vertu de l'article R. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du tableau est déterminé, pour les conseillers élus le même jour, à égalité de voix, par priorité d'âge. A la suite de l'élection du Maire et de ses Adjoints, le Conseil Municipal prend acte de l'ordre du tableau dans le respect de ces principes.

A la suite de l'élection du Maire et des Adjoints, **l'ordre du tableau officiel** s'établit selon le tableau annexé.

En application de l'article R.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce tableau sera transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant.

Après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire fait lecture de la charte de l'élu local prévue aux articles L1111-13 et L.1111-14 du CGCT et cite les articles consacrés aux conditions d'exercice des mandats locaux (CGCT L2123-1 à L2123-35, articles règlementaires 2123-1 à D2123-28).

Pour copie conforme
Le 22 mars 2026

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit – Sainte Marine



Voies et délais de recours : en application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (par voie postale, Hôtel de Bizien- 3, Contour de La Motte- 35000 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr), qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du Maire : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du Code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet "lorsque la demande présente le caractère de réclamation ou d'un recours administratif